



# **AUTORISATIONS DE SORTIE TERRITOIRE**

**A compter du 15 janvier 2017,  
les autorisations de sortie de  
territoire pour mineurs sont de  
nouveau exigées aux frontières.**

**Le formulaire est téléchargeable sur  
le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**

**L'autorisation n'est plus délivrée par  
la mairie, mais est seulement à  
l'initiative des parents, au même titre  
qu'une déclaration sur l'honneur**